

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2025-17
CREATION RESEAUX FIBRE ET EAU POTABLE POUR LE SECTEUR 1**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-3

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le schéma d'aménagement du secteur 1 de l'aéroport validé pour l'implantation d'activité bord de piste et l'implantation de la société Loire Aero Maintenance sur ce secteur,

CONSIDERANT les travaux engagés par Loire Aero Maintenance pour la construction de son bâtiment et les raccordements réseaux lui incombant, notamment les travaux de raccordement électrique réalisés par ENEDIS pour Loire Aero Maintenance.

CONSIDERANT la nécessité pour le SMASEL de créer les réseaux fibre et eau potable pour alimenter le secteur 1.

CONSIDERANT l'intérêt technique pour le SMASEL de faire réaliser ses réseaux concomitamment à ceux conduits par ENEDIS afin de permettre par l'intervention d'un seul prestataire de faciliter l'exécution, la gestion, le planning du chantier et simplifier les garanties des travaux réalisés.

CONSIDERANT l'intérêt économique pour le SMASEL de faire réaliser ses réseaux concomitamment à ceux conduits par ENEDIS afin de bénéficier des tarifs négociés à grande échelle avec leurs prestataires,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de création des réseaux fibre et eau du secteur 1 est attribué à
pour un montant forfaitaire de 9947.72€ ht après réduction de 5500€ liés tarifs

ENEDIS.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2025.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/07/2025

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire



